

## MISCELLANEOUS NOTICES/AVIS DIVERS

## SPECIES AT RISK (NWT) ACT

## NOTICE OF LISTED SPECIES

## BOREAL CARIBOU

Pursuant to section 39 of the *Species at Risk (NWT) Act*, S.N.W.T. 2009, c.16, on February 27, 2014 the Minister of Environment and Natural Resources added Boreal Caribou (*Rangifer tarandus caribou*; woodland caribou [boreal population]) to the Northwest Territories List of Species at Risk as a threatened species. The term of the listing is ten years.

The Minister has listed the species following receipt of a consensus agreement developed under section 36 of the Act. The consensus agreement and reasons for it, the assessment and species status report, and further information are available online at [nwt-species-at-risk.ca](http://nwt-species-at-risk.ca).

## PEARY CARIBOU

Pursuant to section 39 of the *Species at Risk (NWT) Act*, S.N.W.T. 2009, c.16, on February 27, 2014 the Minister of Environment and Natural Resources added Peary Caribou (*Rangifer tarandus pearyi*) to the Northwest Territories List of Species at Risk as a threatened species. The term of the listing is ten years.

The Minister has listed the species following receipt of a consensus agreement developed under section 36 of the Act. The consensus agreement and reasons for it, the assessment and species status report, and further information are available online at [nwt-species-at-risk.ca](http://nwt-species-at-risk.ca).

## HAIRY BRAYA

Pursuant to section 39 of the *Species at Risk (NWT) Act*, S.N.W.T. 2009, c.16, on February 27, 2014 the Minister of Environment and Natural Resources added Hairy Braya (*Braya pilosa*) to the Northwest Territories List of Species at Risk as a threatened species. The term of the listing is ten years.

The Minister has listed the species following receipt of a consensus agreement developed under section 36 of the Act. The consensus agreement and reasons for it, the assessment and species status report, and further information are available online at [nwt-species-at-risk.ca](http://nwt-species-at-risk.ca).

## LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL (TNO)

## AVIS D'INSCRIPTION DES ESPÈCES

## CARIBOU BORÉAL

Le 27 février 2014, le ministre de l'Environnement et des ressources naturelles a inscrit le caribou boréal (*Rangifer tarandus caribou*; caribou des bois [population boréale]) sur la liste des espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest, à titre d'espèce menacée, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, L.T.N.-O. 2009, ch. 16. L'inscription s'applique pour une durée de 10 ans.

Le ministre a inscrit la présente espèce après réception d'un accord de consensus développé en vertu de l'article 36 de la présente loi. L'accord de consensus, les motifs qui le justifient, l'évaluation, le rapport de situation de l'espèce et l'information supplémentaire sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : [nwt-species-at-risk.ca](http://nwt-species-at-risk.ca).

## CARIBOU DE PEARY

Le 27 février 2014, le ministre de l'Environnement et des ressources naturelles a inscrit le caribou de Peary (*Rangifer tarandus pearyi*) sur la liste des espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest, à titre d'espèce menacée, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, L.T.N.-O. 2009, ch. 16. L'inscription s'applique pour une durée de 10 ans.

Le ministre a inscrit la présente espèce après réception d'un accord de consensus développé en vertu de l'article 36 de la présente loi. L'accord de consensus, les motifs qui le justifient, l'évaluation, le rapport de situation de l'espèce et l'information supplémentaire sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : [nwt-species-at-risk.ca](http://nwt-species-at-risk.ca).

## BRAYA POILU

Le 27 février 2014, le ministre de l'Environnement et des ressources naturelles a inscrit le braya poilu (*Braya pilosa*) sur la liste des espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest, à titre d'espèce menacée, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, L.T.N.-O. 2009, ch. 16. L'inscription s'applique pour une durée de 10 ans.

Le ministre a inscrit la présente espèce après réception d'un accord de consensus développé en vertu de l'article 36 de la présente loi. L'accord de consensus, les motifs qui le justifient, l'évaluation, le rapport de situation de l'espèce et l'information supplémentaire sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : [nwt-species-at-risk.ca](http://nwt-species-at-risk.ca).

**POLAR BEAR**

Pursuant to section 39 of the *Species at Risk (NWT) Act*, S.N.W.T. 2009, c.16, on February 27, 2014 the Minister of Environment and Natural Resources added Polar Bear (*Ursus maritimus*) to the Northwest Territories List of Species at Risk as a species of special concern. The term of the listing is ten years.

The Minister has listed the species following receipt of a consensus agreement developed under section 36 of the Act. The consensus agreement and reasons for it, the assessment and species status report, and further information are available online at [nwt-species-at-risk.ca](http://nwt-species-at-risk.ca).

**OURS POLAIRE**

Le 27 février 2014, le ministre de l'Environnement et des ressources naturelles a inscrit l'ours polaire (*Ursus maritimus*) sur la liste des espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest, à titre d'espèce préoccupante, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, L.T.N.-O. 2009, ch. 16. L'inscription s'applique pour une durée de 10 ans.

Le ministre a inscrit la présente espèce après réception d'un accord de consensus développé en vertu de l'article 36 de la présente loi. L'accord de consensus, les motifs qui le justifient, l'évaluation, le rapport de situation de l'espèce et l'information supplémentaire sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : [nwt-species-at-risk.ca](http://nwt-species-at-risk.ca).

---

Printed by  
Territorial Printer, Northwest Territories  
Yellowknife, N.W.T./2014©

---

---

Imprimé par  
l'imprimeur territorial, Territoires du Nord-Ouest  
Yellowknife (T. N.-O.)/2014©

---